

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Compte-rendu affiché le : 24 juin 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2024

N° 24-05-03

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

SEM – Sollicitation d’un fonds de concours dans le cadre du plan de relance métropolitain pour la création d’un théâtre de verdure

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

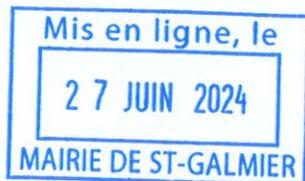
Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Christian BECUWE – Suzanne BOICHON - Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY - Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - André HUBERT - Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Mireille PAULET à Marie-Hélène BRUNET - Guy BERNE à Philippe DENIS – Daniel DUCROS à Jacques DECHANDON – Françoise PION à Gérard ALLANCHE – Serge GRANGE à Gérard GRANGE – Céline BENNICI à Suzanne BOICHON.

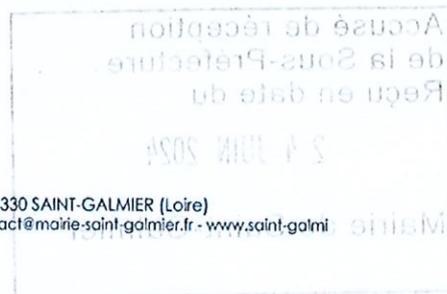
Membre absent : Geneviève NIGAY.



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

24 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

SEM – SOLLICITATION D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE METROPOLITAIN POUR LA CREATION D'UN THEATRE DE VERDURE

Monsieur le Maire expose qu'instaurés pour tous les EPCI à fiscalité propre par la loi Chevènement de 1999, modifiés en 2002 par la loi « Démocratie de proximité » et en 2004 par la loi « Libertés et responsabilités locales », les fonds de concours permettent à un EPCI d'apporter directement son financement, à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ne relevant pas de ses compétences.

Le montant d'un fonds de concours ne peut pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds. Par ailleurs et s'agissant de fonds de concours attribués en Investissement, le bénéficiaire (Maître d'ouvrage) devra assurer une participation minimale de 20 % du montant total HT des financements apportés par des personnes publiques au projet (article L.1111-10 du CGCT).

Face à la crise sanitaire et économique hors du commun liée à l'épidémie de COVID 19, l'exécutif de Saint-Etienne Métropole a souhaité mettre en place un plan de relance économique, écologique et solidaire d'envergure intitulé « plan de relance métropolitain », destiné à soutenir la reprise économique et à dynamiser les politiques prioritaires du territoire. Par délibération n° 2021.00084 en date du 25 mars 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain. Par renvoi de l'article L.5217-7 du CGCT, l'article L.5215-26 du CGCT précise que des fonds de concours peuvent être versés entre la métropole et les communes membres après délibérations concordantes exprimées à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Dans ce cadre-là, la Ville souhaite solliciter un fonds de concours pour la création d'un théâtre de verdure.

A ce jour, le détail financier de l'opération est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT
Travaux (construction)	177 323,00 €
Travaux (aménagement)	56 322,00 €
Aléas (10%)	23 364,50 €
Honoraires (étude de faisabilité, suivi des travaux, plan topo)	14 393,15 €
TOTAL	271 402,65 €

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
24 JUIN 2024
Mairie de Saint-Galmier

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du
24 JUIN 2024
Mairie de Saint-Galmier

FINANCEMENTS	Montant	Pourcentage
Plan de relance - SEM	135 701,00 €	50,00%
Fonds propres	135 701,65 €	50,00%
TOTAL	271 402,65 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Saint-Etienne Métropole pour un fonds de concours dans le cadre du Plan de relance Métropolitain dans le cadre du plan de relance métropolitain pour la création d'un théâtre de verdure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 24 juin 2024.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

24 JUIN 2024

Mairie de Saint-Galmier